



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 30.03.2005  
SEC(2005) 421 final

**AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2  
AU BUDGET GÉNÉRAL 2005**

**ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES**

**ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION**

**Section I - Parlement**

**Section II - Conseil**

**Section III - Commission**

**Section IV - Cour de justice**

**Section V - Cour des comptes**

**Section VI – Comité économique et social européen**

**Section VII - Comité des régions**

**Section VIII Partie A - Médiateur européen**

**Section VIII Partie B - Contrôleur européen de la protection des données**

**AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2  
AU BUDGET GÉNÉRAL 2005**

***ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES***

***ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION***

***Section I - Parlement***

***Section II - Conseil***

***Section III - Commission***

***Section IV - Cour de justice***

***Section V - Cour des comptes***

***Section VI – Comité économique et social européen***

***Section VII - Comité des régions***

***Section VIII Partie A - Médiateur européen***

***Section VIII Partie B - Contrôleur européen de la protection des données***

Vu

- le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272,
- le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,
- le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes<sup>1</sup>, et notamment son article 37,

la Commission européenne présente ci-après à l'autorité budgétaire l'avant-projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2005 pour les raisons reprises dans l'exposé des motifs.

---

<sup>1</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	4
2.	Adaptation des crédits pour les rémunérations et les pensions .....	4
2.1.	Section I (Parlement).....	5
2.2.	Section II (Conseil) .....	5
2.3.	Section III (Commission) .....	6
2.4.	Section IV (Cour de justice).....	7
2.5.	Section V (Cour des comptes).....	8
2.6.	Section VI (Comité économique et social européen) .....	8
2.7.	Section VII (Comité des régions).....	9
2.8.	Section VIII partie A (Médiateur européen) .....	10
2.9.	Section VIII partie B (Contrôleur européen de la protection des données).....	11
3.	Autres modifications au budget 2005.....	11
3.1.	Section III (Commission) .....	11
3.1.1.	Section III (Commission) – Recettes .....	11
3.1.2.	Section III (Commission) - Dépenses .....	11
3.2.	Section V (Cour des comptes).....	12
3.3.	Section VI (Comité économique et social européen) .....	16
3.4.	Section VIII partie B (Contrôleur européen de la protection des données).....	16
4.	Effet sur la marge de la rubrique 5 .....	17
	TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES .....	18

### ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

#### ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

L'état général des recettes et l'état des recettes et des dépenses par section sont transmis séparément par le biais du système SEI-BUD. Une version en anglais de l'état général des recettes et de l'état des recettes et des dépenses par section est jointe en annexe technique à titre d'exemple.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### 1. INTRODUCTION

Le présent budget rectificatif a pour but d'intégrer les décisions prises lors de la réunion de concertation du 25 novembre 2004<sup>2</sup> concernant l'ajustement des crédits administratifs résultant des adaptations annuelles des rémunérations et des pensions. En fait, le paramètre utilisé en avril 2004, lors du calcul de ces crédits pour le budget 2005, était un taux de 2,6 %, alors que l'augmentation décidée en décembre 2004 était de 0,7 %.

Dans ce cadre, les institutions ont procédé à un calcul mécanique des réductions correspondantes des crédits ainsi que des recettes, compte tenu des réductions déjà opérées par l'autorité budgétaire, par anticipation de la réduction du paramètre.

Il convient de souligner, enfin, qu'en raison des incertitudes quant aux effets du nouveau statut au cours de la période de transition, certaines institutions pourraient être confrontées, à la fin de 2005, à une pénurie de crédits pour les rémunérations. Si tel devait être le cas, l'autorité budgétaire en sera informée en temps utile. Chaque institution s'emploiera à couvrir ses besoins au moyen de virements. Toutefois, la nécessité de présenter un budget rectificatif ne peut pas être exclue à ce stade.

En outre, certaines autres modifications relatives aux dépenses administratives sont également proposées.

### 2. ADAPTATION DES CRÉDITS POUR LES RÉMUNÉRATIONS ET LES PENSIONS

–	Parlement:	-7 975 278 EUR
–	Conseil:	-5 180 000 EUR
–	Commission: (dont pensions: -15 197 000 euros)	-39 031 022 EUR
–	Cour de justice:	-3 394 000 EUR
–	Cour des comptes:	-1 612 000 EUR
–	Comité économique et social européen:	-984 709 EUR
–	Comité des régions:	-209 446 EUR
–	Médiateur européen:	-88 060 EUR
–	Contrôleur européen de la protection des données:	-38 572 EUR
		TOTAL -58 513 087 EUR

---

<sup>2</sup> «L'Autorité budgétaire invite la Commission à présenter, au plus tard en mars 2005, un budget rectificatif contenant exclusivement les réductions de crédits pour les dépenses administratives des institutions résultant de l'adaptation annuelle des rémunérations et des pensions.»

## 2.1. Section I (Parlement)

La ventilation par ligne budgétaire des crédits demandés par le Parlement se présente comme suit:

Ligne	Intitulé	Budget 2005	APBR 2/2005	Budget 2005 + APBR 2/2005
1100	Traitements de base	322 664 167	-5 975 262	316 688 905
1101	Allocations familiales	28 200 849	-522 238	27 678 611
1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	45 068 797	-824 586	44 244 211
1110	Agents auxiliaires	11 982 790	-257 879	11 724 911
1112	Agents locaux	650 192	-12 040	638 152
1130	Couverture des risques de maladie	11 454 576	-212 122	11 242 454
1131	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	2 968 514	-54 972	2 913 542
1132	Couverture du risque de chômage des agents temporaires	734 251	-13 597	720 654
115	Heures supplémentaires	1 441 255	-26 690	1 414 565
1191	Crédit provisionnel	5 837 994	-75 892	5 762 102
<b>Total du chapitre 11 - Personnel en activité</b>		<b>455 965 084</b>	<b>-7 975 278</b>	<b>447 989 806</b>
<b>TOTAL DU TITRE 1</b>		<b>703 977 018</b>	<b>-7 975 278</b>	<b>696 001 740</b>
<b>TOTAL PARLEMENT</b>		<b>1 272 000 000</b>	<b>-7 975 278</b>	<b>1 264 024 722</b>

## 2.2. Section II (Conseil)

La ventilation par ligne budgétaire des crédits demandés par le Conseil se présente comme suit:

Ligne	Intitulé	Budget 2005	APBR 2/2005	Budget 2005 + APBR 2/2005
1030	Pensions d'ancienneté	175 000	-3 000	172 000
1090	Coefficients correcteurs	44 000	-1 000	43 000
<b>Total du chapitre 10 - Membres de l'institution</b>		<b>221 000</b>	<b>-4 000</b>	<b>217 000</b>
1100	Traitements de base	201 131 118	-3 757 828	197 373 289
1101	Allocations familiales	17 884 233	-330 000	17 554 232
1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	28 543 439	-528 992	28 014 447
1103	Indemnité de secrétariat	2 378 000	-44 000	2 334 000
1130	Couverture des risques de maladie	7 105 473	-131 997	6 973 476
1131	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	1 831 164	-33 999	1 797 164
1147	Indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site et à domicile	530 000	-10 000	520 000
115	Heures supplémentaires	2 727 000	-52 000	2 675 000
1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	3 827 000	-69 000	3 758 000
1184	Indemnités journalières temporaires	2 739 000	-48 000	2 691 000
1190	Coefficients correcteurs	2 681 987	-188	2 681 800
1191	Crédit provisionnel	3 624 469	-67 996	3 556 473
<b>Total du chapitre 11 - Personnel en activité</b>		<b>289 708 699</b>	<b>-5 074 000</b>	<b>284 634 699</b>
1210	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service en application des articles 41 et 50 du statut	292 000	-5 000	287 000
1218	Indemnités et allocations personnel dégagé	5 703 000	-93 000	5 610 000
123	Couverture des risques de maladie	181 000	-3 000	178 000
1291	Crédit provisionnel	74 000	-1 000	73 000
<b>Total du chapitre 12 - Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation définitive des fonctions</b>		<b>6 698 000</b>	<b>-102 000</b>	<b>6 596 000</b>
<b>TOTAL DU TITRE 1</b>		<b>307 970 699</b>	<b>-5 180 000</b>	<b>302 790 699</b>
<b>TOTAL CONSEIL</b>		<b>568 343 403</b>	<b>-5 180 000</b>	<b>563 163 403</b>

## 2.3. Section III (Commission)

La ventilation par ligne budgétaire des crédits demandés par la Commission se présente comme suit:

LIGNE	Intitulé	Budget 2005	APBR 2/2005	Budget 2005 + APBR 2/2005
XX 01 01 01	Dépenses relatives au personnel en activité lié à l'institution	1 426 968 900	-22 350 000	1 404 618 900
XX 01 01 01 01	Rémunérations et indemnités	1 387 950 900	-22 350 000	1 365 600 900
XX 01 01 02	Dépenses relatives au personnel en activité des délégations de la Commission	146 443 000	1 982 000	148 425 000
XX 01 01 02 01	Rémunérations et indemnités	136 916 000	1 982 000	138 898 000
XX 01 02 01	Personnel externe lié à l'institution	<b>163 429 436</b>	<b>-1 100 000</b>	<b>162 329 436</b>
XX 01 02 01 01	Agents auxiliaires	62 774 936	-1 100 000	61 674 936
24 01 06	Office européen de lutte antifraude (OLAF)	47 140 900	-465 900	46 675 000
(A3 01 01)	<i>Dépenses liées au personnel en activité</i>	<i>30 442 900</i>	<i>-465 900</i>	<i>29 977 000</i>
25 01 01 03	Traitements, indemnités et allocations liés aux membres de l'institution	7 505 000	-133 000	7 372 000
26 01 09 01	Office des publications	80 978 052	-655 252	80 322 800
(A2 01 01)	<i>Dépenses liées au personnel en activité</i>	<i>45 623 652</i>	<i>-655 252</i>	<i>44 968 400</i>
26 01 20	Office européen de sélection du personnel (EPSO)	25 121 640	-80 000	25 041 640
(A4 01 01)	<i>Dépenses liées au personnel en activité</i>	<i>7 280 700</i>	<i>-80 000</i>	<i>7 200 700</i>
26 01 21	Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)	30 442 870	-347 870	30 095 000
(A5 01 01)	<i>Dépenses liées au personnel en activité</i>	<i>18 625 870</i>	<i>-347 870</i>	<i>18 278 000</i>
26 01 22	Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)	56 135 834	-513 000	55 622 834
(A6 01 01)	<i>Dépenses liées au personnel en activité</i>	<i>31 667 000</i>	<i>-513 000</i>	<i>31 154 000</i>
26 01 23	Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)	22 575 397	-171 000	22 404 397
(A7 01 01)	<i>Dépenses liées au personnel en activité</i>	<i>13 490 000</i>	<i>-171 000</i>	<i>13 319 000</i>
30 01 13 04	Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	37 924 000	-702 000	37 222 000
30 01 13 07	Pensions et allocations de départ	775 107 000	-14 495 000	760 612 000
	<b>Total des dépenses administratives (dont pensions: -15 197 000 euros)</b>	<b>3 995 658 309</b>	<b>-39 031 022</b>	<b>3 956 627 287</b>
	<b>TOTAL COMMISSION</b>	<b>114 198 594 749</b>	<b>-39 031 022</b>	<b>114 159 563 727</b>

Les crédits relatifs au personnel des délégations de la Commission (sous-poste XX 01 01 02 01) constituent un cas de figure unique. Lors de la deuxième lecture, le Parlement a indiqué que les crédits retranchés en première lecture devaient «être revus quand on disposera des informations concernant l'adaptation des rémunérations pour 2005». En fait, la réduction opérée sur cette ligne est déjà trop importante pour couvrir les besoins, de sorte que l'ajustement proposé pour ce poste est positif (1 982 000 euros).

## 2.4. Section IV (Cour de justice)

La ventilation par ligne budgétaire des crédits demandés par la Cour de justice se présente comme suit:

Ligne	Intitulé	Budget 2005	APBR 2/2005	Budget 2005 + APBR 2/2005
1 0 0 0	Traitements de base	13 087 000	-241 000	12 846 000
1 0 0 1	Indemnités de résidence	1 964 000	-42 000	1 922 000
1 0 0 2	Allocations familiales	916 000	-16 000	900 000
1 0 0 3	Indemnités de représentation	568 000	-11 000	557 000
1 0 1	Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales	731 000	-11 000	720 000
1 0 2	Indemnités transitoires	1 875 000	-35 000	1 840 000
1 0 3 0	Pensions d'ancienneté	2 379 000	-44 000	2 335 000
1 0 3 2	Pensions de survie	1 574 000	-29 000	1 545 000
1 0 5 1	Indemnités d'installation et de réinstallation	170 000	-10 000	160 000
1 0 9 0	Coefficients correcteurs	170 000	-10 000	160 000
1 0 9 1	Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles du régime pécuniaire	314 000	-6 000	308 000
<b>Total du chapitre 1 0 - Membres de l'institution</b>		<b>24 423 000</b>	<b>-455 000</b>	<b>23 968 000</b>
1 1 0 0	Traitements de base	113 741 022	-2 108 000	111 633 022
1 1 0 1	Allocations familiales	9 109 000	-169 000	8 940 000
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	18 106 000	-336 000	17 770 000
1 1 0 3	Indemnités forfaitaires	496 000	-9 000	487 000
1 1 1 0	Agents auxiliaires	1 618 000	-30 000	1 588 000
1 1 1 8	Experts nationaux détachés	524 000	-10 000	514 000
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	3 963 000	-73 000	3 890 000
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	1 047 000	-20 000	1 027 000
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage des agents temporaires	212 000	-2 000	210 000
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	61 000	-1 000	60 000
1 1 5	Heures supplémentaires	690 000	-13 000	677 000
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	1 183 000	-13 000	1 170 000
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	1 001 000	-45 000	956 000
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	1 976 000	-71 000	1 905 000
1 1 9 1	Crédit provisionnel	2 012 000	-39 000	1 973 000
<b>Total du chapitre 1 1 - Personnel en activité</b>		<b>158 260 022</b>	<b>-2 939 000</b>	<b>155 321 022</b>
<b>TOTAL DU TITRE 1</b>		<b>195 053 972</b>	<b>-3 394 000</b>	<b>191 659 972</b>
<b>TOTAL COUR DE JUSTICE</b>		<b>232 346 872</b>	<b>-3 394 000</b>	<b>228 952 872</b>

## 2.5. Section V (Cour des comptes)

La ventilation par ligne budgétaire des crédits demandés par la Cour des comptes se présente comme suit:

Ligne	Intitulé	Budget 2005	APBR 2/2005	Budget 2005 + APBR 2/2005
1 0 0 0	Traitements de base	5 364 000	-99 000	5 265 000
1 0 0 1	Indemnités de résidence	805 000	-15 000	790 000
1 0 0 2	Allocations familiales	305 000	-6 000	344 000
1 0 1	Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales	302 000	-6 000	296 000
1 0 3 0	Pensions d'ancienneté	1 669 000	-31 000	1 638 000
1 0 3 2	Pensions de survie	295 000	-5 000	295 000
1 0 9 0	Coefficients correcteurs	307 000	-6 000	301 000
1 0 9 1	Crédit provisionnel	123 000	-2 000	121 000
<b>Total du chapitre 1 0 – Membres de l'institution</b>		<b>9 620 000</b>	<b>-170 000</b>	<b>9 450 000</b>
1 1 0 0	Traitements de base	53 973 000	-999 000	52 974 000
1 1 0 1	Allocations familiales	4 626 000	-86 000	4 540 000
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	8 699 000	-161 000	8 538 000
1 1 0 3	Indemnités forfaitaires	304 000	-6 000	298 000
1 1 1 0	Agents auxiliaires	1 447 000	-27 000	1 420 000
1 1 1 4	Traducteurs auxiliaires	295 000	-5 000	290 000
1 1 1 5	Agents contractuels	420 000	-8 000	412 000
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	1 835 000	-34 000	1 801 000
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	470 000	-9 000	461 000
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension pour les agents temporaires	53 000	-1 000	52 000
1 1 5	Heures supplémentaires	625 000	-12 000	612 000
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	1 417 000	-26 000	1 391 000
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	1 644 000	-30 000	1 614 000
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	1 097 000	-20 000	1 077 000
1 1 9 1	Crédit provisionnel	988 000	-18 000	970 000
<b>Total du chapitre 1 1 - Personnel en activité</b>		<b>79 648 000</b>	<b>-1 442 000</b>	<b>2 047 000</b>
<b>TOTAL DU TITRE 1</b>		<b>95 580 500</b>	<b>-1 612 000</b>	<b>93 968 500</b>
<b>TOTAL COUR DES COMPTES</b>		<b>108 560 579</b>	<b>-1 612 000</b>	<b>106 948 579</b>

## 2.6. Section VI (Comité économique et social européen)

La ventilation par ligne budgétaire des crédits demandés par le Comité économique et social européen se présente comme suit:

Ligne	Intitulé	Budget 2005	APBR 2/2005	Budget 2005 + APBR 2/2005
1 1 0 0	Traitements de base	39 036 292	-726 026	39 762 318
1 1 0 1	Allocations familiales	3 391 881	-62 821	3 454 702
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	5 037 511	-93 299	5 130 810
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	388 287	-7 192	395 479
1 1 1 3	Conseillers spéciaux	59 000	-1 000	60 000
1 1 1 5	Agents contractuels	859 804	-16 440	876 244
1 1 3 0	Couverture des risques de maladie	1 383 960	-25 632	1 409 592
1 1 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	354 135	-6 559	360 694
1 1 5	Heures supplémentaires	108 613	-2 049	110 662
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	430 000	-10 000	440 000
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	499 000	-9 000	508 000
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	634 398	-11 749	646 147
1 1 9 1	Crédit provisionnel	707 297	-12 942	720 239
<b>Total du chapitre 1 1 - Personnel en activité</b>		<b>55 416 505</b>	<b>-984 709</b>	<b>54 431 796</b>
<b>TOTAL DU TITRE 1</b>		<b>79 827 105</b>	<b>-984 709</b>	<b>78 842 396</b>
<b>TOTAL COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN</b>		<b>103 820 925</b>	<b>-984 709</b>	<b>102 836 216</b>



## 2.7. Section VII (Comité des régions)

Mis à part l'ajustement pour l'adaptation des salaires, l'autorité budgétaire a imposé au Comité des régions une réduction supplémentaire de 5 % des crédits consacrés aux nouveaux postes (postes supplémentaires reçus en 2005). Ces faits sont mentionnés à titre d'information afin de situer le contexte des budgets liés aux salaires. Il en résulte un budget «salaires» très limité, dès le début.

La création de 156 postes «élargissement» en 2004, soit une augmentation de 63 % du personnel du CdR, a fait du Comité des régions l'institution où l'incidence de l'élargissement a été la plus forte en ce qui concerne l'augmentation de personnel. Cette circonstance exceptionnelle a rendu particulièrement laborieuse l'estimation du budget des salaires en 2005 sur la base de l'exécution du passé.

Le Comité des régions a en outre dû faire face à divers impacts découlant du nouveau statut des fonctionnaires (entré en vigueur le 1er mai 2004) qui étaient difficiles à estimer en termes budgétaires au moment de l'élaboration de l'avant-projet de budget 2005 au début de l'année 2004 et qui impliquent une consommation plus élevée que prévue des crédits pour le paiement de certaines composantes des rémunérations.

En particulier, le recrutement des 156 nouveaux postes «élargissement» a eu un impact supplémentaire sur le budget du CdR. En effet, le budget 2005 était fondé sur l'hypothèse que 50 % des nouveaux recrutés auraient droit à l'échelon 1 dans le grade et 50 % à l'échelon 2. Dans la réalité, il s'est avéré qu'environ 80 % des nouveaux recrutés – la plupart en provenance des nouveaux États membres – ont eu droit à l'échelon 2 dans le grade, en application des règles générales de classement des nouveaux fonctionnaires, et sur la base de la durée de leur expérience professionnelle avant la date d'entrée en fonctions. Cet effet est estimé à 107 803 euros.

Le recrutement tardif de ces 156 postes «élargissement» - dû au retard de la constitution des listes de recrutement de l'EPSO (Office européen de sélection du personnel) - a pour conséquence un dépassement prévisible, en 2005, du budget prévu pour les indemnités journalières (ligne 11 8 4) accordées aux nouveaux fonctionnaires. En effet, au lieu de se faire sentir en 2004, son impact sera principalement budgétisé au cours de l'année 2005. En conséquence, on prévoit un besoin supplémentaire de 71 000 euros en 2005 pour couvrir les besoins additionnels.

Un effet similaire de dépassement des crédits prévus s'est fait sentir en matière d'indemnités de dépaysement, le nombre final de nouveaux fonctionnaires en provenance des nouveaux États membres ayant droit à cette indemnité a été finalement supérieur aux prévisions contenues dans le budget 2005. De ce fait, la ligne 1 1 0 2 aura besoin de crédits additionnels, d'un montant de 140 000 euros, au cours de 2005.

Malgré les efforts pour réabsorber ces différents effets non prévus, il s'avère plus prudent, d'ores et déjà, d'évaluer leurs conséquences budgétaires. Il est donc proposé d'appliquer maintenant, au moment d'élaborer le budget rectificatif proposé au budget du CdR, une réduction qui tienne compte de ces différents éléments. D'autre part, il est prévu que des réaménagements budgétaires soient effectués en cours d'année afin de faire face aux déficits des lignes budgétaires mentionnées et que des virements de crédits soient demandés à l'autorité budgétaire le cas échéant.

Le Comité des régions prévoit ainsi, dans le cadre du budget rectificatif, de réduire de 209 446 euros les crédits du chapitre 1 1.

La ventilation par ligne budgétaire des crédits demandés par le Comité des régions se présente comme suit:

Ligne	Intitulé	Budget 2005	APBR 2/2005	Budget 2005 + BR 2/2005
1 1 9 1	Crédit provisionnel	736 257	-209 446	526 811
<b>Total du chapitre 1 1 - Personnel en activité</b>		<b>31 063 928</b>	<b>-209 446</b>	<b>30 854 482</b>
<b>TOTAL DU TITRE 1</b>		<b>43 679 655</b>	<b>-209 446</b>	<b>43 470 209</b>
<b>TOTAL COMITÉ DES RÉGIONS</b>		<b>60 277 251</b>	<b>-209 446</b>	<b>60 067 805</b>

## 2.8. Section VIII partie A (Médiateur européen)

La ventilation par ligne budgétaire des crédits demandés par le Médiateur européen se présente comme suit:

Ligne	Intitulé	Budget 2005	APBR 2/2005	Budget 2005 + APBR 2/2005
1 0 0	Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements	284 580	-5 093	279 487
1 0 1	Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales	13 518	-140	13 378
1 0 2	Indemnités transitoires	268 842	-1 810	267 032
1 0 9	Adaptations du régime pécuniaire	50 500	-921	49 579
<b>Total du chapitre 1 0 - Membres de l'institution</b>		<b>752 440</b>	<b>- 7 964</b>	<b>744 476</b>
1 1 0 0	Traitements de base	2 721 732	-50 223	2 671 509
1 1 0 1	Allocations familiales	289 942	-5 298	284 644
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	413 277	-7 551	405 726
1 1 0 3	Indemnité de secrétariat	18 000	-525	17 475
1 1 3	Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension	152 354	-2 784	149 570
1 1 4	Allocations et indemnités diverses	35 355	-160	35 195
1 1 5	Heures supplémentaires	5 000	0	5 000
1 1 8	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	205 104	-3 748	201 356
1 1 9	Adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents	536 722	-9 807	526 915
<b>Total du chapitre 1 1 - Personnel en activité</b>		<b>4 622 486</b>	<b>-80 096</b>	<b>4 542 390</b>
<b>TOTAL DU TITRE 1</b>		<b>6 239 614</b>	<b>-88 060</b>	<b>6 151 554</b>
<b>TOTAL MÉDIATEUR EUROPÉEN</b>		<b>7 312 614</b>	<b>-88 060</b>	<b>7 224 554</b>

## 2.9. Section VIII partie B (Contrôleur européen de la protection des données)

La ventilation par ligne budgétaire des crédits demandés par le Contrôleur européen de la protection des données se présente comme suit:

Ligne	Intitulé	Budget 2005	APBR 2/2005	Budget 2005 + APBR 2/2005
1 0 0	Traitements, indemnités et allocations liées au traitement	555 367	-10 552	544 815
1 0 1	Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales	19 197	-365	18 832
1 0 9	Adaptations du régime pécuniaire	20 000	-380	19 620
<b>Total du chapitre 1 0 – Membres de l'institution</b>		<b>671 056</b>	<b>-11 297</b>	<b>659 759</b>
1 1 0 0	Traitements de base	978 304	-18 588	959 716
1 1 0 1	Allocations familiales	68 225	-1 296	66 929
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation (y compris article 97 du statut CECA)	119 743	-2 275	117 468
1 1 3	Couverture des risques de maladie et d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension	50 613	-962	49 651
1 1 4	Allocations et indemnités diverses	18 858	-358	18 500
1 1 5	Heures supplémentaires	2 979	-57	2 922
1 1 8	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	130 910	-2 487	128 423
1 1 9	Adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents	65 878	-1 252	64 626
<b>Total du chapitre 1 1 - Personnel en activité</b>		<b>1 649 583</b>	<b>-27 275</b>	<b>1 622 308</b>
<b>TOTAL DU TITRE 1</b>		<b>2 472 692</b>	<b>-38 572</b>	<b>2 434 120</b>
<b>TOTAL CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES</b>		<b>2 879 305</b>	<b>-38 572</b>	<b>2 840 733</b>

## 3. AUTRES MODIFICATIONS AU BUDGET 2005

### 3.1. Section III (Commission)

#### 3.1.1. Section III (Commission) – Recettes

Il est nécessaire de procéder à une modification aux recettes du budget de l'«Office des publications» afin d'harmoniser la méthode de calcul des recettes avec celle employée par la Commission. Il s'agit d'une augmentation de 255 022 euros à l'article 4 1 0 «Contributions du personnel au financement du régime des pensions», qui figurera dans le volet recettes approprié de l'annexe budgétaire.

#### 3.1.2. Section III (Commission) - Dépenses

En ce qui concerne le poste 22 01 04 03, les dépenses de personnel temporaire d'appui pour les délégations ex-Phare sont inférieures au montant initialement estimé, et ce pour plusieurs raisons qui échappent au contrôle de la Commission (durée du contrat proposé, difficultés à remplacer les effectifs qui quittent l'ex-délégation, etc.). Afin d'assurer la continuité des opérations, les tâches effectuées par ce personnel doivent être rapatriées au siège plus tôt qu'il n'était initialement prévu lors de l'établissement du budget 2005. Partant, les dépenses concernant le personnel temporaire d'appui requis pour les tâches rapatriées au siège seront plus élevées que prévu. Les activités en question sont les suivantes: validation de l'ensemble des demandes de paiement, évaluation et approbation des demandes de prolongation, de modification et de dérogation relatives aux programmes/projets, suivi des activités des comités mixtes de suivi et suivi des actions correctrices découlant du contrôle des agréments EDIS. La planification initiale reposait uniquement sur des besoins pour six mois au siège - de juillet à décembre et non pour neuf à dix mois comme cela semble à présent probable. Il est

donc demandé que soient modifiés les commentaires du poste en ce qui concerne le montant du plafond pour le personnel au siège, pour le faire passer de 500 000 à 850 000 euros. La dotation globale de la ligne reste en l'état.

En conséquence, la Commission propose de modifier comme suit le troisième tiret des commentaires relatifs au poste 22 01 04 03:

- les dépenses du personnel temporaire (auxiliaires, experts nationaux détachés, intérimaires et agents temporaires) d'appui au siège chargé des tâches directement liées à l'achèvement des programmes de préadhésion. Ces dépenses sont limitées à **850 000** euros. Ce montant est évalué sur la base d'un coût unitaire annuel par homme/an, se composant pour 97 % des rémunérations du personnel en question et pour 3 % des coûts de formation, de réunions, de missions, d'informatique et de télécommunications liés à ce personnel.

### **3.2. Section V (Cour des comptes)**

Dans sa contribution initiale au BR n° 4/2004 (conversion du tableau des effectifs en fonction du statut révisé) et conformément à l'approche convenue au niveau interinstitutionnel, la Cour des comptes a initialement identifié les postes qui avaient été accordés dans le budget 2004 et dont on prévoyait qu'ils seraient encore vacants le 30 avril 2004 pour un déclassement aux nouveaux grades de base du recrutement (après ajustement pour l'exercice de promotions, avec effet au 1er janvier 2004, qui n'avait toujours pas été mené à bien).

À la suite du trilogue qui a eu lieu le 16 mars 2004, la présidence du Conseil a demandé, le 18 mars 2004, que toutes les institutions fournissent des informations concernant l'occupation prévue de tous les emplois permanents dans leur tableau des effectifs au 30 avril 2004. La Cour a dûment répondu à cette demande.

À la suite de cela, les déclassements des postes suivants ont été intégrés dans le BR n° 4/2004:

- transformation en A\*6 de 58 postes A7 vacants «nouveaux en 2004» et de 12 postes A7 vacants «antérieurs à 2004»;
- transformation en B\*3 de 5 postes B5 vacants «nouveaux en 2004» et de 9 postes B5 vacants «antérieurs à 2004»; et
- transformation en C\*1 de 7 postes C5 vacants «nouveaux en 2004» et de 12 postes C5 vacants «antérieurs à 2004».

Vers la fin de 2004, les services administratifs de la Cour ont pris conscience que l'adaptation du tableau des effectifs entraînée par le BR n° 4/2004 faisait problème. Un examen approfondi et détaillé des pièces justificatives a révélé ce qui suit:

- le nombre des emplois permanents occupés par des fonctionnaires qui avait été communiqué était correct, mais quatre postes A7, un B5 et douze C5 déclarés par anticipation comme vacants au 30 avril 2004 étaient en fait occupés par du personnel temporaire et auraient dû être reclassés en conséquence en A\*8, B\*5 et C\*2; et
- à la suite d'un exercice au titre de l'article 47, paragraphe 1, du règlement financier réalisé au début de 2004, sept postes B ont été transformés en postes A8 et immédiatement pourvus. Afin de préserver les profils de carrière normale en place au sein de la Cour avant l'instauration du statut révisé et, en particulier, pour permettre des promotions de A8 vers

A7 avec effet au 1er janvier 2004, ces sept fonctionnaires auraient dû être mutés aux fins d'une «sous-occupation» de postes A7 avant le 30 avril 2004 et ces postes auraient ensuite dû être reclassés en A\*8. On aurait ainsi abouti au déclassement en A\*5 des sept postes A8 désormais vacants, au lieu du déclassement en A\*6 de sept postes A7.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements pour ces omissions dès que possible. L'urgence découle des aspects suivants:

- à l'heure actuelle, la Cour n'a pas suffisamment de postes C\*2 (ou de postes C\* supérieurs vacants) pour couvrir les effectifs totaux présents dans le grade: légalement, l'emploi de ces personnels est actuellement couvert par des postes vacants dans d'autres catégories et ces postes doivent être libérés aussi rapidement que possible aux fins du recrutement;
- la Cour n'a pu procéder à aucune promotion de A8 vers A7 en 2004, ce qui a eu des répercussions importantes sur le moral et la motivation du personnel concerné;
- le «point de départ» correct pour l'application des dispositions révisées en matière de progression de carrière exposées dans le statut révisé devrait être déterminé, compte tenu de la situation réelle et correcte au 30 avril/1er mai 2004.

Pour les raisons décrites ci-dessus, la Cour demande à présent les ajustements suivants à son tableau des effectifs 2005, *sans crédits correspondants supplémentaires pour l'exercice en cours*:

- le reclassement de quatre emplois permanents A\*6, d'un B\*3 et de douze C\*1 en A\*8, B\*5 et C\*2 respectivement, pour tenir compte des postes déclarés vacants mais effectivement occupés au 30 avril 2004 par du personnel temporaire; et
- le reclassement de sept postes A\*6 en A\*8 et, proportionnellement, le déclassement de sept postes A\*7 en A\*5 pour rétablir les possibilités de promotion d'une partie des effectifs A8 (désormais A\*7) en poste le 30 avril 2004.

La Cour intègre ces ajustements dans le présent avant-projet de budget rectificatif. Il est à noter que ces ajustements ne peuvent pas être effectués au titre de l'article 47, paragraphe 1, du règlement financier puisque le volume des crédits de personnel correspondant à un plein exercice sera affecté en 2006 et au-delà.

La révision proposée du tableau des effectifs est récapitulée dans le tableau figurant sur la page suivante. Cette révision n'affecte que le personnel permanent dans le tableau des effectifs.

Catégories et grades	Tableau des effectifs <sup>3</sup>			
	Emplois permanents		Emplois temporaires <sup>4</sup>	
	2004 <sup>5</sup>	2005	2004 <sup>6</sup>	2005
HC	—	—	1	1
A*16	—	—	—	—
A*15	8	9	—	—
A*14	32 <sup>7</sup>	31 <sup>8</sup>	28	28
A*13	—	3	—	—
A*12	54 <sup>9</sup>	53 <sup>10</sup>	13 <sup>11</sup>	12 <sup>12</sup>
A*11	51	49	28	28
A*10	47	52	1	1
A*9	20	40 <sup>13</sup>	—	—
A*8	92	92	—	—
A*7	7	—	—	—
A*6	70	73 <sup>14</sup>	—	—
A*5	—	7 <sup>15</sup>	—	—
Total	381	409	71	70
B*11	—	3	—	—
B*10	20	17	—	—
B*9	—	3	—	—
B*8	13	10	—	—
B*7	15	15	26 <sup>16</sup>	26 <sup>17</sup>
B*6	7	7	—	—
B*5	7	8	—	—
B*4	—	—	—	—
B*3	14	16 <sup>18</sup>	—	—
Total	76	79	26	26
C*7	—	3	—	—
C*6	34 <sup>19</sup>	33	—	—
C*5	28	28	—	—
C*4	26	28	25	26 <sup>20</sup>
C*3	15	16	—	—
C*2	12	19	—	—
C*1	19	17 <sup>21</sup>	—	—
Total	134	144	25	26

<sup>3</sup> Le présent tableau des effectifs tient compte des modifications apportées par l'institution à partir de l'exercice 2003 en application des dispositions de l'article 47, premier alinéa, du règlement financier du 25 juin 2002.

<sup>4</sup> L'occupation effective en grade des emplois affectés aux cabinets suivra les mêmes critères de classement que ceux des fonctionnaires recrutés avant le 1er mai 2004.

<sup>5</sup> Les chiffres indiqués tiennent compte du budget rectificatif n° 4/2004.

<sup>6</sup> Les chiffres indiqués tiennent compte du budget rectificatif n° 4/2004.

<sup>7</sup> Dont un A\*15 à titre personnel.

<sup>8</sup> Dont un A\*15 à titre personnel.

<sup>9</sup> Dont un A\*14 à titre personnel.

<sup>10</sup> Dont un A\*14 à titre personnel.

<sup>11</sup> Suppression de trois emplois des Cours des comptes nationales.

<sup>12</sup> Suppression d'un emploi des Cours des comptes nationales.

<sup>13</sup> Quatorze emplois nouveaux qui peuvent être transformés en postes A\*13 pour les ressortissants des nouveaux États membres.

<sup>14</sup> Dont 7 emplois nouveaux.

<sup>15</sup> Sept emplois nouveaux.

<sup>16</sup> Emplois d'assistant de secrétariat, dont deux B\*8 à titre personnel.

<sup>17</sup> Emplois d'assistant de secrétariat, dont un B\*8 à titre personnel.

<sup>18</sup> Dont trois emplois nouveaux.

<sup>19</sup> Dont deux B\*7 à titre personnel.

<sup>20</sup> Dont un emploi nouveau.

<sup>21</sup> Dont 10 emplois nouveaux.

D*5	—	2	—	—
D*4	9	7	—	—
D*3	—	—	—	—
D*2	1	1	13	13
Total	10	10	13	13
Total général <sup>22</sup>	601 <sup>23</sup>	642 <sup>24</sup>	135	135

---

<sup>22</sup> L'occupation à temps partiel de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents, dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par catégorie.

<sup>23</sup> Non compris la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés dans les cabinets (un A\*14, six A\*11, sept A\*10, cinq A\*8, un B\*10, un B\*8, un B\*7, un B\*6, un B\*5, douze C\*6, quatre C\*5, cinq C\*4, deux C\*3, deux C\*2, un D\*4 et trois D\*3).

<sup>24</sup> Non compris la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés dans les cabinets (un A\*14, six A\*11, sept A\*10, cinq A\*8, un B\*10, un B\*8, un B\*7, un B\*6, un B\*5, douze C\*6, quatre C\*5, cinq C\*4, deux C\*3, deux C\*2, un D\*4 et trois D\*3).

### **3.3. Section VI (Comité économique et social européen)**

Il est nécessaire de procéder à une modification aux recettes du budget du CESE en raison d'une erreur dans la méthode de calcul des recettes survenue lors de l'établissement de son budget prévisionnel pour 2005. Il s'agit d'une diminution de 2 949 944 euros à l'article 4 0 4 «Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres des institutions, des fonctionnaires et des autres agents en activité», qui figurera dans le volet recettes approprié de l'annexe budgétaire.

### **3.4. Section VIII partie B (Contrôleur européen de la protection des données)**

Le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) propose deux autres modifications à son budget ayant une incidence financière neutre.

La première est dictée par le fait que le budget ne prévoit aucune ligne pour le recrutement de personnel intérimaire, mais cette possibilité doit rester ouverte. Le CEPD propose donc que soit créée, au chapitre B-1 1 «Personnel en activité», à l'article B-1 1 7 «Services complémentaires», une ligne B-1 1 7 6 «Autres prestations et travaux à confier à l'extérieur», dotée d'une mention «p.m.» dans la partie réservée aux crédits.

En outre, conformément à la liste des postes pour 2004, le CEPD propose de transformer en emplois permanents les trois nouveaux emplois temporaires (2 A et 1 B) mentionnés dans la liste des postes pour 2005. Il y a plusieurs raisons à cela: a) le CEPD souhaite pouvoir recruter en premier lieu des fonctionnaires, par mutation ou par sélection sur les listes de lauréats; et b) cela permettrait aussi de garantir le même traitement pour toutes les nouvelles recrues.



Ces propositions sont formulées dans le cadre du présent budget rectificatif parce que les postes en question doivent être publiés d'urgence.

Catégories et grades	Contrôleur européen de la protection des données			
	2005		2004	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
HC	—	—	—	—
A*16	—	—	—	—
A*15	—	—	—	—
A*14	1	—	1	—
A*13	—	—	—	—
A*12	—	—	—	—
A*11	2	—	2	—
A*10	2	—	2	—
A*9	1	—	1	—
A*8	1	—	1	—
A*7	—	—	—	—
A*6	1	—	1	—
A*5	2	—	—	—
Total	10	0	8	—
B*11	—	—	—	—
B*10	—	—	—	—
B*9	—	—	—	—
B*8	—	—	—	—
B*7	1	—	1	—
B*6	1	—	1	—
B*5	—	—	—	—
B*4	1	—	—	—
B*3	2	—	2	—
Total	5	0	4	—
C*7	—	—	—	—
C*6	—	—	—	—
C*5	—	—	—	—
C*4	—	—	—	—
C*3	1	—	1	—
C*2	1	—	1	—
C*1	2	—	1	—
Total	4	—	3	—
D*5	—	—	—	—
D*4	—	—	—	—
D*3	—	—	—	—
D*2	—	—	—	—
Total	—	—	—	—
Total général	19	0	15	—

#### 4. EFFET SUR LA MARGE DE LA RUBRIQUE 5

Le présent budget rectificatif augmente la marge de la rubrique 5. Si on tient exclusivement compte de la réduction due à l'adaptation des rémunérations et des pensions (- 58 513 087 euros), la marge sera de 67 313 829 euros.

Toutes les autres modifications sont neutres sur le plan budgétaire.

**TABLEAU SYNOPTIQUE PAR RUBRIQUE DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES**

Rubrique/sous-rubrique des perspectives financières	Perspectives financières 2005		Budget 2005 y compris APBR 1/2005		APBR 2/2005		Budget 2005 y compris APBR 1/2005 et APBR 2/2005	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. AGRICULTURE								
- Dépenses agricoles	44 598 000 000		42 835 450 000	42 835 450 000			42 835 450 000	42 835 450 000
- Développement rural et mesures d'accompagnement	6 841 000 000		6 841 000 000	6 279 400 000			6 841 000 000	6 279 400 000
Total	51 439 000 000		49 676 450 000	49 114 850 000			49 676 450 000	49 114 850 000
Marge			1 762 550 000				1 762 550 000	
2. ACTIONS STRUCTURELLES								
- Fonds structurels	37 247 000 000		37 291 564 455	29 390 527 704			37 291 564 455	29 390 527 704
- Fonds de cohésion	5 194 000 000		5 131 932 989	3 005 500 000			5 131 932 989	3 005 500 000
Total	42 441 000 000		42 423 497 444	32 396 027 704			42 423 497 444	32 396 027 704
Marge			17 502 556				17 502 556	
3. POLITIQUES INTERNES	9 012 000 000		9 052 000 000	7 923 781 439			9 052 000 000	7 923 781 439
Marge			-40 000 000				-40 000 000	
4. ACTIONS EXTÉRIEURES	5 119 000 000		5 219 000 000	5 476 162 603			5 219 000 000	5 476 162 603
Marge			-100 000 000				-100 000 000	
5. ADMINISTRATION	6 360 000 000		6 351 199 258	6 351 199 258	-58 513 087	-58 513 087	6 292 686 171	6 292 686 171
Marge			8 800 742				67 313 829	
6. RÉSERVES								
- Réserve pour garanties	223 000 000		223 000 000	223 000 000			223 000 000	223 000 000
- Réserve pour aides d'urgence	223 000 000		223 000 000	223 000 000			223 000 000	223 000 000
Total	446 000 000		446 000 000	446 000 000			446 000 000	446 000 000
Marge			0				0	
7. AIDE DE PRÉADHÉSION	3 472 000 000		2 081 000 000	3 286 990 000			2 081 000 000	3 286 990 000
Marge			1 391 000 000				1 391 000 000	
8. COMPENSATION	1 305 000 000		1 304 988 996	1 304 988 996			1 304 988 996	1 304 988 996
Marge			11 004				11 004	
<b>TOTAL</b>	<b>119 594 000 000</b>	<b>114 235 000 000</b>	<b>116 554 135 698</b>	<b>106 300 000 000</b>	-58 513 087	-58 513 087	<b>116 495 822 611</b>	<b>106 241 486 913</b>
Marge			3 039 864 302	7 935 000 000			3 098 177 389	7 993 513 087